



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
16 mars 2004

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-septième session

Vienne, 15-22 mars 2004

Point 6 de l'ordre du jour

Trafic et offre illicites de drogues

Afghanistan et République tchèque: projet de résolution révisé

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après pour adoption par l'Assemblée générale:

Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, qui énonce les engagements, objectifs et buts interdépendants à réaliser, notamment en ce qui concerne le développement, la paix et la sécurité et la mise en place du cadre requis pour la coopération internationale en vue d'atteindre ces objectifs,

Reconnaissant la grave menace que la culture illicite du pavot à opium et la production et le trafic de l'opium illicite font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan, des pays voisins, de la région et aussi de tous les États Membres,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et exprimé leur conviction que ce problème devait être traité dans un cadre multilatéral²,

Rappelant que le Conseil de sécurité, le 17 juin 2003, a instamment invité la communauté internationale à fournir une assistance à l'Administration transitoire de l'Afghanistan en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue,

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.



Rappelant également que, dans la section II de sa résolution 58/141 du 22 décembre 2003, elle a réaffirmé la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires destinées à donner suite aux plans d'action émanant de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée adoptées au cours du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants³, et recommandé qu'une aide appropriée soit apportée à l'Afghanistan à l'appui des engagements pris par l'Administration transitoire de l'Afghanistan en vue d'éliminer l'opium illicite,

Soulignant l'importance et l'urgence de la mise en œuvre des cinq plans d'actions adoptés par la Conférence internationale sur l'Afghanistan consacrée à la lutte contre les stupéfiants, qui s'est tenue à Kaboul les 8 et 9 février 2004, et des conclusions de la Conférence selon lesquelles la question des drogues illicites était une priorité absolue pour tous ceux qui se souciaient d'assurer l'avenir de l'Afghanistan,

Rappelant l'appel lancé le 12 février 2004 par l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la communauté internationale pour que celle-ci appuie pleinement les autorités afghanes face à la situation concernant le contrôle des drogues, afin que soient satisfaites les obligations des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, y compris l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴ et de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵,

1. *Se félicite* de l'appui apporté par la communauté internationale, sur les plans bilatéral et multilatéral, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations;

2. *Encourage* les États Membres à renforcer la coopération régionale afin de lutter contre la menace que représentent, pour la communauté internationale, la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le commerce illicite de l'opium afghan;

3. *Demande* à la communauté internationale de renforcer l'appui financier et technique à l'Afghanistan pour permettre au Gouvernement d'appliquer avec succès sa stratégie nationale de lutte contre la drogue et, partant, de réduire la menace que font peser la culture illicite du pavot à opium et le commerce illicite de l'opium sur la paix, la stabilité et la relance socioéconomique de l'Afghanistan ainsi que sur la sécurité de la région et du monde;

4. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'intensifier les efforts en vue de l'application d'une stratégie conjointe comprenant des mesures de détection et de répression, d'éradication, d'interception, de réduction de la demande et de sensibilisation, ainsi que des moyens de subsistance alternatifs conçus dans une perspective de développement plus large que ce qui est actuellement le cas, afin de créer des moyens de subsistance durables qui ne dépendent pas de l'opium illicite;

³ A/58/124, sect. II, A.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

5. *Réaffirme* la nécessité de renforcer les mesures pour réduire la demande mondiale de drogues illicites, afin d'aider et de contribuer à pérenniser les efforts tendant à éliminer l'opium illicite en Afghanistan;

6. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et encourage les États Membres, les organisations internationales et les institutions financières à incorporer dans leurs stratégies d'aide au développement des mesures de lutte contre les stupéfiants pour que des moyens de subsistance alternatifs durables soient créés en Afghanistan.
